

TE38

BUREAU du 6 mai 2024

DÉCISION N° 2024-051

Objet : Mandat spécial - Congrès de la FNCCR 2024

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Frédérique FERRARIS, et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marilyn ARNDT, Jean-Raymond BACLET, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE, et Pierre VERRI, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 2020-098 du 24 septembre 2020 du Comité Syndical fixant les indemnités de fonction ;

Vu la délibération n° 2020-096 du 24 septembre 2020 du Comité Syndical déléguant au Bureau le soin de donner mandat spécial à certains élus dans les conditions prévues par l'article L 2123-18 du CGCT ;

Vu l'article L 2123-18 du CGCT ;

Vu l'article L 5721-8 du CGCT rendant les dispositions de l'article précédemment cité applicable aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 ;

Pour rappel aux membres du Bureau, TE38 est membre adhérent à la FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies. Le prochain Congrès de la FNCCR se déroulera à Besançon, au centre des congrès Micropolis, du 26 au 28 juin 2024. Cette manifestation regroupe les représentants des services publics locaux de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement, du numérique et de la valorisation des déchets. Elle comprendra plusieurs conférences

thématiques, abordant les sujets d'actualité des services publics en réseaux notamment la distribution d'énergie, les achats d'énergie, l'éclairage public, la production d'énergies renouvelables intéressant TE38.

Cette manifestation s'inscrivant dans les compétences de TE38, la participation de représentants de TE38 présente incontestablement un intérêt pour le syndicat. Ainsi, Monsieur Bertrand LCHAT, Président de TE38, Madame Frédérique FERRARIS, Vice-présidente de TE38 et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Pierre VERRI, Emmanuel MONTAGNON, Gilbert POMMET, et Patrice ISERABLE, Vice-présidents de TE38 ont souhaité y participer.

Cette opération d'intérêt syndical, différente des missions courantes dévolues dans le cadre de leurs fonctions doit faire l'objet d'un mandat spécial antérieurement à la mission, en application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé de donner mandat spécial à Monsieur Bertrand LCHAT, Président de TE38, Madame Frédérique FERRARIS, Vice-présidente de TE38 et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Pierre VERRI, Emmanuel MONTAGNON, Gilbert POMMET, et Patrice ISERABLE, Vice-présidents de TE38, pour ce déplacement dans le cadre du congrès de la FNCCR qui se déroulera à Besançon, au centre des congrès Micropolis, du 26 au 28 juin 2024, pour une durée maximum de 3 jours.

Il est proposé de faire bénéficier à ces élus des invitations gratuites, d'une valeur de 300 € chacune pour une présence 3 jours, proposées par la FNCCR pour ses adhérents comprenant l'accès au congrès et à la restauration du midi. TE38, bénéficiant d'un tarif adhérent, prendra en charge la participation à la soirée des collectivités, un temps fort d'échanges entre les participants aux congrès, qui se tiendra le 26 juin pour un montant de 80 €. Par ailleurs, TE38 prendra également en charge les frais d'hébergement du 26 juin au 28 juin 2024 d'une valeur de 490,32 € incluant le petit déjeuner.

TE38 remboursera pour chaque élu les autres frais suivants sur la base des **frais réellement engagés, assortis des justificatifs correspondants** :

- Des frais de déplacement pour la durée du séjour, sur la base du tarif le moins onéreux entre les transports en commun, véhicule personnel, taxi et/ou uber ;
- À la demande de l'élu, TE38 pourra prendre directement en charge les frais de déplacement.
- Des frais de restauration le soir du 26, 27 et 28 juin 2024 compris dans la limite de 30 € par repas.

Les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne seront pas pris en charge.

Monsieur Bertrand LCHAT, Président de TE38, Madame Frédérique FERRARIS, Vice-présidente de TE38 et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Pierre VERRI, Emmanuel MONTAGNON, Gilbert POMMET, et Patrice ISERABLE, Vice-présidents de TE38 indiquent à l'assemblée qu'ils ne prendront pas part au vote concernant leurs propres affaires respectives.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- De donner mandat spécial à Monsieur Bertrand LCHAT, Président de TE38, Madame Frédérique FERRARIS, Vice-présidente de TE38 et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Pierre VERRI, Emmanuel MONTAGNON, Gilbert POMMET, et Patrice ISERABLE, Vice-présidents de TE38, pour le déplacement dans le cadre du congrès de la FNCCR qui se déroulera à Besançon, au centre des congrès Micropolis, du 26 au 28 juin 2024, pour une durée maximum de 3 jours.
- D'autoriser la prise en charge des frais engagés au cours de ce mandat spécial par lesdits élus dans les conditions définies ci-dessus ;
- De considérer que la durée du déplacement correspond aux dates de la mission augmentée des délais de transport.
- Dit que ces dépenses interviendront dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2024 de TE38 au chapitre 65 de la section de fonctionnement.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)